

PRIX DE L'ABONNEMENT
 POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, à f. de plus par trimestre.
 Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR

AL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVÉ-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Les personnes auxquelles ont été remis des exemplaires de la pétition contre les fortifications sont invitées à les rapporter dans nos bureaux.

Lyon, 12 janvier 1844.

Il arrive parfois au *Siècle* de se livrer à de profonds accès de désespoir ; alors il voit tout sous les couleurs les plus sombres : l'avenir de la France lui semble sérieusement menacé et toutes ses garanties compromises. A la vérité, il revient assez vite à des sentiments plus fermes, et on le voit, après avoir passé par le découragement le plus complet, revenir presque à l'espérance. Nous ne pouvons trop nous rendre compte de ces variations. Nous ne comprenons pas pourquoi il vient parfois nous dire d'une voix sépulcrale : Le vaisseau de l'état va sombrer ; puis pourquoi, changeant tout-à-coup de langage, il lui convient de dire, avec un ton assez dégagé, qu'il n'est pas de ceux qui croient le gouvernement actuel sérieusement menacé. Tant mieux pour lui s'il voit les choses dans un état complet de fixité, tant mieux pour lui si les démonstrations du duc de Bordeaux ne lui paraissent pas menaçantes pour notre sécurité ; car désormais il ne sera plus saisi de ces profondes tristesses qui lui font parodier sur tous les tons ces fameuses paroles du *Journal des Débats* : *Malheureuse France ! malheureux roi !*

Quant à nous, lorsque le *Siècle* voyait partout en quelque sorte des abîmes sous ses pas, nous nous sommes empressés de lui donner quelques consolations en lui faisant remarquer que la France est robuste, qu'elle sait assez bien traverser les situations les plus difficiles, et qu'il n'appartient pas à quelques hommes sans intelligence de ses intérêts de pouvoir jamais mettre en péril ses destinées.

Aujourd'hui que le *Siècle* est complètement rassuré, nous lui ferons cependant remarquer que jamais le gouvernement n'a été plus fortement engagé sur la pente qui mène aux révolutions ; qu'il n'a pas la moindre velléité de s'arrêter dans les voies qu'il a prises, et qu'il songe, à l'aide de la violence, à vaincre les résistances qu'il peut rencontrer.

Le *Siècle* n'ignore pas sans doute que dans le conseil des ministres se trouvent des hommes qui ont conservé les traditions de 1815, et qui savent comment on peut imprimer la terreur dans notre pays. Ces hommes-là patientent encore avant de se démasquer complètement ; mais quand les forts détachés de Paris seront confectionnés, ils se montreront à nu, et alors nous verrons surgir les situations graves et périlleuses. Evidemment, à moins d'avoir perdu toute prudence, on doit se tenir en garde contre de nouveaux projets de loi exceptionnels ; on doit s'attendre à voir présenter les propositions les plus anti-nationales. Nous sommes dans une position fautive et irrationnelle ; pour en sortir, il faut donc des moyens extraordinaires, des coups d'état plus ou moins dissimulés.

Si nous disons ceci, ce n'est pas assurément pour rejeter le *Siècle* dans ses perplexités, mais c'est parce que nous voudrions que chacun se fit une idée bien nette de l'état actuel. Nous sommes entraînés ; il reste à savoir s'il y aura des mains assez vigoureuses pour forcer le pouvoir à s'arrêter. C'est un essai qu'il faudrait tenter ; mais pour cela il ne faudrait pas s'aveugler sur la portée des

faits politiques ; il ne faudrait pas considérer l'événement de Londres comme un simple incident politique ; il faudrait enfin se bien persuader que le duc de Bordeaux n'a établi son séjour en Angleterre que pour être plus à même de suivre la politique de la France. Est-ce qu'il aurait quitté l'Allemagne s'il n'avait pas des espérances sérieuses, si la diplomatie étrangère ne lui donnait pas indirectement son approbation, et si l'Angleterre n'avait pas tacitement consenti à toutes les manifestations de son parti ?

Les paroles de M. Guizot n'abusent pas les hommes sensés. Le duc de Bordeaux est un *en cas* pour les étrangers, et il n'est pas difficile de prévoir à quelle époque nous verrons se produire leurs vœux de restauration.

Le traité de 1840 nous a prouvé que les traités de 1815 avaient toujours continué à subsister ; nous apprendrons avant peu que le traité de 1840 existe toujours en secret, que nous ne sommes que fictivement rentrés dans le concert européen, et qu'on n'attend qu'une occasion pour nous en fournir la preuve. Nous ne sommes pas de ceux qui attachent quelque importance aux paroles diplomatiques ; nous jugeons les actes extérieurs froidement, nous en mesurons la portée avec calme. La reine Victoria n'a pas reçu le duc de Bordeaux, mais le ministère anglais lui a-t-il interdit de se livrer à des manœuvres criminelles contre la France ?

L'Angleterre, dit-on, est un pays de grande liberté. Cela est vrai ; mais en Angleterre les régies du droit des gens subsistent comme ailleurs. Si le gouvernement anglais avait voulu entraver les réceptions de Belgrave-Square, il l'aurait pu facilement sans violer aucune loi. En ne le faisant pas, il a agi hostilement contre la France : voilà ce que M. Barrot devrait comprendre.

Ainsi, au point de vue extérieur, nous ne sommes pas plus avancés qu'en 1840, et notre magnanime allié la Grande-Bretagne se met en position de pouvoir, dans un temps plus ou moins éloigné, nous doter de la guerre civile.

Quant à l'intérieur, le tableau qu'en fait le *Siècle* lui-même est loin d'être rassurant. A la vérité, il amoindrit les faits et leur enlève leur importance ; mais il fait en ceci comme les poltrons qui chantent ou crient bien haut, croyant ainsi conjurer les dangers qu'ils entrevoient. Encore une fois, le temps des fictions doit être passé pour tout le monde. Il nous semble que les partis ennemis de la révolution nous donnent l'exemple de la plus grande franchise : le clergé va en avant sans s'inquiéter des clameurs de l'Université et des craintes du ministère ; le duc de Bordeaux se pose en prétendant sans la moindre hésitation ; le gouvernement élève les bastilles sans prendre souci de nos protestations ; la cour enfin songe encore à de nouvelles dotations et à de nouvelles lois d'exception sans trop s'occuper de l'effet que de pareilles lois pourront produire.

Quant à la corruption, elle marche enseignes déployées. Quand les choses sont arrivées à ce point, nous demanderons à l'opposition si elle prend bien son temps pour déclarer qu'elle ne croit pas le gouvernement sérieusement menacé, et qu'il peut être encore arrêté sur la pente où il est lancé. S'il peut être arrêté, préparez-vous donc à lui faire obstacle, et, pour y parvenir, commencez à vous débarrasser complètement de votre phraséologie

parlementaire et à dire au pays la vérité tout entière sur sa position.

« Huit jours de prison, a dit autrefois M. Barthe, sont une peine réelle, quinze jours une peine sévère, un mois une peine terrible. »

Quelle épithète M. Barthe trouvera-t-il aujourd'hui pour qualifier la condamnation dont vient d'être frappée la *Gazette de France*, deux ans de prison et 6,000 f. d'amende, ou celle qu'on a infligé à la *Quotidienne*, un an de prison et une amende de 8,000 f. ? Que fera-t-on aux journaux qui prêcheront la sédition, quand l'expression déguisée de certaines espérances, quand un blâme qui paraît, à une cour d'assises ou à un jury, dicté par l'affection qu'on porte à un prétendant, doivent être punis des peines les plus exorbitantes ? Allons-nous en être réduits bientôt à souhaiter pour les procès de presse la juridiction de la cour des pairs, qui inflige toujours le maximum de l'amende (10,000 f.), il est vrai, mais qui d'ordinaire n'envoie les gérants en prison que pour un mois ?

Une sévérité qui dépasse ainsi toutes les bornes est une maladresse. D'abord vous couronnez vos adversaires de l'aurole de la persécution. Certes, un journal auquel on inflige des peines effroyables comme celles qui ont été prononcées par la cour d'assises de la Seine, après un verdict rendu à la simple majorité, ne saurait être abandonné de ses adhérents. Quand cette feuille représente un parti, ce parti se serre autour de ce drapeau, et en voulant jeter l'épouvante dans son sein, vous n'avez qu'ébranlé le signe de ralliement. Beau résultat ! Si ce journal tombe, demain un autre surgira, et le parti légitimiste possède assez de billets de banque pour solder vingt journaux qui auront paru et succombé tour à tour, et pour entretenir vingt gérants en prison, après avoir acquitté leurs amendes. Que voulez-vous cependant ? Effrayer les organes du parti ? Ne serait-il pas plus simple de les réfuter quand ils en valent la peine, et surtout de les combattre en maintenant les principes de la révolution ?

Il y a un contre-sens entre les peines énormes dont on a frappé la *Quotidienne* et la *Gazette* et le réquisitoire de M. Hébert. M. le procureur-général a dit aux légitimistes que si leur prétendant leur avait prêché la modération, c'est qu'il n'avait pu leur prêcher la violence ; qu'en effet, le parti ne pouvait agir autrement que par ses écrits, n'ayant ni chefs ni armée. Le ministère public a, pendant tout son réquisitoire, montré le plus grand dédain pour le légitimisme, pour les partisans de Henri V. Mais si ce parti est à dédaigner, s'il n'a ni chefs ni armée, s'il est impuissant à user de violence, pourquoi faire contre lui de la terreur ? Vous vous donnez à vous-même un démenti, et si le bon sens de la nation ne laissait pas le prétendant et ses partisans en dehors de ses sympathies, vous éveillez sa curiosité qui se changerait en une bienveillance, heureusement impossible.

Non, les légitimistes ne sont pas avec le pays. Non, le pays ne s'est pas laissé prendre à leurs grossières amorces, et il sait le cas qu'il faut faire du jargon libéral que balbutient leurs journaux.

Les journaux légitimistes nous disent chaque jour qu'ils ont dans leur camp les sommités de la France intelligente. Hier on regrettaient (et nous l'avons fait sincèrement) qu'une de ces sommités n'eût pas protégé ces journaux de son ombre. Les amis de la *Quotidienne* étaient fâchés qu'elle n'eût pas été défendue par

FEUILLETON DU CENSEUR. — 13 JANVIER.

BIBLIOGRAPHIE.

UNE PENSÉE NATIONALE SUR L'ENSEIGNEMENT,

Par un élève de l'École du Progrès (M. J.-B. P. *)

Traiter tous les sujets abordés dans cette petite brochure serait un long travail. L'histoire, la philosophie, la politique, la religion, y sont envisagées d'un point de vue assez vague. Il y a beaucoup de poésie et de grandes idées ; mais les choses essentielles en pareilles matières, la discussion, la conclusion, en sont à peu près absentes. Un seul point, le point culminant, doit ici fournir matière à quelques réflexions.

L'auteur, M. J.-B. P., se demande si le gouvernement doit ou ne doit pas avoir le monopole de l'enseignement, ce qui équivaut, dit-il, à cette question : *L'éducation doit-elle être ou ne pas être nationale ?* Evidemment, poursuit-il, *l'éducation doit être nationale, c'est-à-dire dans le sens de la nationalité.*

Voilà bien, si je ne me trompe, le gouvernement synonyme de nationalité. Or, qu'est-ce que la nationalité ? *La révolution de 1789 est là pour répondre.* Cette révolution, selon l'auteur, n'a eu pour but que l'accomplissement de ces trois choses annoncées aux hommes par le Christ : la liberté, l'égalité et la fraternité.

Voilà le dogme national. Telle est donc la nationalité, et la nationalité c'est le gouvernement. L'éducation nationale doit, par conséquent, être basée sur la liberté, l'égalité et la fraternité.

L'auteur, on le voit, raisonne dans une hypothèse qui hurle beaucoup avec les réalités qui sont sous nos yeux. Que de choses à changer avant que le gouvernement soit la nationalité !

M. J.-B. P., certes, s'en aperçoit bien. Aussi, pour que ce résultat soit atteint, il invoque la liberté, la liberté qui doit naître d'un concile réuni pour régler les affaires spirituelles de la France ou du catholicisme, et d'une assemblée nationale élue par tous pour s'occuper de tous.

Le concile, d'après M. J.-B. P., peut être convoqué tout de suite ; mais c'est au pouvoir à jeter la base de l'assemblée nationale.

Nous voici bien éloignés encore des mesures actuellement praticables. Il y a là une pétition de principes évidente : demander au pouvoir (à la royauté) une éducation dans le sens de la nationalité, c'est-à-dire de la liberté, de la fraternité et de l'égalité, pour jeter les bases d'une assemblée nationale !

L'auteur de cet opuscule est plein de sentiments généreux. Il ne peut croire que le clergé soit foncièrement l'ennemi de ces trois choses divines : l'égalité, la fraternité et la liberté. Il ne peut se persuader que le clergé ne regarde pas tous les prolétaires comme des frères, qu'il ait du goût pour le luxe, l'ostentation, la suprématie et la domination, et qu'il ne haïsse point le despotisme. Il pense du moins qu'un concile régènerait le catholicisme. Ces idées partent d'une belle âme. Mais l'histoire et les événements présents sont là pour démontrer que le catholicisme a dévié complètement de la route qui lui a été primitivement tracée ; qu'il s'est le plus souvent allié aux ennemis de toute liberté ; que, loin d'être le symbole de la France, il est devenu impopulaire dans notre patrie et menaçant pour elle. Les jésuites (qui ne font peur qu'aux petits enfants, dit M. J.-B. P.) ne se font pas seuls remarquer dans la guerre contre les idées de 89. Les évêques y prennent part. Vous blâmez vous-même les prélats se faisant pamphlétaires. Croyez-vous que ce ne soit pas une pensée anti-nationale qui les anime ? Croyez-vous que ces diatribes contre l'Université aient le mobile désintéressé et noble qui vous dicte à vous vos justes et calmes critiques contre cette même institution ? Ne pensez donc pas faire concourir au même but et réunir ce qui est incompatible. Vous, partisan de la révolution, n'allez pas vous imaginer que des hommes éque-

mis constamment déclarés de cet événement vraiment national s'associent jamais à ses principes, qui ne sont pas les leurs, et prêchent désormais la liberté, la fraternité et l'égalité qu'ils ont reniées. Votre *Pensée nationale sur l'Enseignement* est aussi le rêve d'un homme de bien. Que votre haute intelligence ne se fourvoie pas dans des utopies irréalisables, et que notre époque trop positive, mais positive enfin, ne peut accepter. L'éducation doit être nationale, dites-vous. Ne faites pas luire l'espérance d'en devenir les arbitres aux yeux de ceux à qui tout sentiment national sera toujours étranger.

AU COIN DE L'ÂTRE,

Nouvelles et Mélanges, par J.-F. Jules Pautet ().*

M. Jules Pautet a réuni sous cette rubrique des pièces de vers, des discours académiques, des nouvelles, des impressions de voyage et sa biographie accompagnée de son portrait. Nous le disons à regret, ces diverses productions n'ont pas une assez haute portée pour faire la matière d'un livre. On accepte soit un recueil de poésies, soit un roman, soit un volume d'appréciations littéraires, à condition que ces œuvres aient un but utile ou du moins une pensée d'ensemble. Il reste alors quelque chose dans la tête du lecteur et un texte à observations sous la plume du critique. Mais que dire d'une compilation dont les diverses parties se recommandent par le seul mérite d'un feuillet-roman ? Sans vouloir trop les déprécier, nous pouvons dire que l'honneur d'être au bas d'un journal serait assez grand pour elles. On écrit beaucoup aujourd'hui, et un esprit aussi distingué d'ailleurs que M. Jules Pautet doit ne livrer à l'octavo et à la critique que des œuvres qu'il sache assez importantes pour produire une certaine sensation. M. Pautet est un esprit distingué, nous le répétons ; le *Patriote de la Côte-d'Or* et la *Revue de la Côte-d'Or* l'ont révélé tour à tour comme habile écrivain et homme de savoir. Le volume que nous annonçons prouvera qu'il y a chez lui d'heureuses qualités de style, mais ce n'est pas assez pour sa réputation.

A. R.

(*) Lyon, 1843. — Typographie de C. Rey jeune et C^o, éditeurs, place Saint-Jean, 6.

(*) Librairies de Ledoyen, galerie d'Orléans, Palais-Royal, à Paris, et de Mme Ponnat, 5, rue des Célestins, à Lyon. — Un fort volume in-8°. — Prix : 3 f. 50 c.

M. Berryer. Après le pèlerinage de Belgrave-Square, dans l'état des espérances de ce parti, le double procès intenté à la *Gazette* et à la *Quotidienne* était une solennelle occasion pour proclamer des principes, pour émettre un programme. L'avocat de la *Quotidienne*, qui n'est certes pas une sommité, a plaidé sa cause du même ton qu'il eût plaidé le plus mince procès de police correctionnelle. On disait que M. Berryer avait voulu se réserver pour la chambre, et qu'il ressemblait à ces grands acteurs à qui il répugne de sortir de la coulisse dès la première scène.

Paris, le 10 janvier 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DE GENÈVE.)

La sécurité du ministère sur son avenir n'est pas aussi grande qu'on pourrait le croire à la lecture des feuilles ministérielles; car, pour grossir sa majorité, il n'y a pas un député auquel il n'offre quelque tronçon de chemin de fer ou quelque bout de canal. C'est ainsi qu'aux lignes projetées ou indiquées depuis longtemps le ministère paraît disposé à en ajouter d'autres. A l'entendre, le nord, l'est, l'ouest et le midi seraient prochainement sillonnés de rails-ways, et l'on exécuterait complètement le canal latéral à la Basse-Loire. On sait ce que valent les promesses de ce genre, et les députés qui les font valoir auprès de leurs électeurs comme un moyen d'établir leur zèle et leur crédit s'exposent bien souvent à passer pour des dupes; car la plupart de ces promesses n'ont jamais été tenues, et elles ne le seront pas plus dans l'avenir que dans le passé.

Les journaux ministériels avaient annoncé que M. Bignon avait été nommé rapporteur du projet d'adresse, et, pour expliquer pourquoi ces fonctions n'avaient pas été confiées à M. Saint-Marc Girardin, plusieurs feuilles avaient dit qu'à la veille de se présenter comme candidat à l'Académie, il n'avait pas voulu, en se posant le préneur du cabinet, s'aliéner quelques voix sans lesquelles il ne pouvait être nommé. C'était une erreur. C'est M. Saint-Marc Girardin et non M. Bignon qui rédigera le projet d'adresse. La commission est réunie en ce moment pour en recevoir communication et indiquer les modifications qu'elle pourra trouver convenable d'y faire.

C'est vendredi prochain que la chambre en entendra la lecture, et c'est lundi qu'elle en commencera la discussion. On calcule que cette discussion remplira toute la semaine prochaine.

Voici un mot de M. Guizot inséré dans un exposé des motifs de 1815: « *L'unique morale est la crainte des peines.* » Les magistrats de la cour d'assises de la Seine ont sans doute voulu mettre cette morale en pratique en condamnant à des peines aussi exorbitantes les géants de la *Gazette de France* et de la *Quotidienne*.

Il n'y a rien de plus immoral que la morale de M. Guizot, et le mot que nous venons de rappeler est à mettre à côté de celui-ci, de M. Thiers: « *Le gouvernement représentatif, c'est une armée nombreuse et bien payée.* »

La cour de cassation a statué hier, en chambre du conseil, sur la requête qui lui avait été adressée par M. le juge suppléant Desfontaines, et par laquelle il demandait: 1° l'autorisation de se faire assister d'un conseil; 2° la publicité des débats; 3° une remise à quinzaine pour préparer sa défense.

La cour a autorisé le requérant à se présenter avec un défenseur ou conseil, et a en même temps décidé que l'audience se tiendrait à huis-clos vendredi prochain.

Le conseil choisi par M. Desfontaines est M. Mandaroux-Verlamy.

Bulletin de la Bourse du Paris du 10 janvier 1844.

Bourse à peu près insignifiante. La rente a été lourde pendant toute la journée, et ce n'est que quelques instants avant la clôture que les cours se sont améliorés. La rente qui, de 82 50, premier cours, était tombée à 82 40, est remontée à 82 45, et a fermé au parquet à ce prix.

A quatre heures, la rente était à 82 51 1/4.	
Aucune nouvelle. Les fonds anglais sont en hausse de 1/8 p. 0/0.	
Cinq pour cent. 124 20	Trois pour cent belge. »
Quatre et demi pour cent. »	Banque belge. 685 »
Quatre pour cent. »	Caisse Lafitte. 1110 »
Trois pour cent. 82 35	— — — — — 5075 »
Actions de la Banque. 3250 »	
Obligations de Paris. 1405 »	
Rentes de Naples. 106 »	
Etats Romains. 104 3/4	
Dette active d'Espagne. 29 3/4	
Cinq pour cent belge. 105 1/2	
	CHÉMIN DE FER.
	Paris à Rouen. 825 75
	Paris à Orléans. 856 25
	Rouen au Havre. 655 »
	Strasbourg à Bâle. 215 75

Le *National* ne considère pas la dotation Nemours comme définitivement enterrée. Loin de là, il croit, au contraire, qu'il en est plus question que jamais, et il en trouve la preuve dans le soin que prend le ministère de réunir tous ses fidèles au Palais-Bourbon.

« Pourquoi, en effet, dit-il, rassemblerait-il tous les députés sur le vote desquels il croit pouvoir compter, si l'on n'avait pas l'intention bien arrêtée de faire voter le million? Pourquoi a-t-on commandé au capitaine Hernoux de quitter son bord en toute hâte pour venir prendre part aux travaux de la session? Pourquoi négocie-t-on avec l'amiral Le Ray pour obtenir son retour, alors que sa personne serait certainement plus utile à la tête de son escadre qu'au Palais-Bourbon? »

Le *National*, en se servant du mot *négoce*, veut sans doute faire allusion à un bruit qui a couru et d'après lequel M. Le Ray ne consentirait à quitter son escadre qu'à la condition que l'on voudrait lui laisser toucher entière à Paris la solde qui lui est due à la tête de son escadre. Le ministère a d'abord fait quelques difficultés, parce que cela est contraire aux règlements; mais on assure qu'il a fini par céder. Que ne ferait-il pas pour obtenir une voix de plus?

Un journal légitimiste, la *France*, avait annoncé qu'une démarche avait été faite auprès de la réunion Dufaure par deux envoyés de la gauche pour lui proposer de marcher d'accord et de ne suivre désormais qu'un seul et même mot d'ordre, celui de M. Thiers.

MM. Abbattucci et Piéron, qui avaient été désignés comme les porteurs de cette étrange proposition, viennent d'adresser à la *France* une déclaration ainsi conçue:

« La réunion de la gauche n'a donné ni pu donner à personne l'étrange mission que vous attribuez à deux de ses membres.

MM. Piéron et Abbattucci n'ont fait à qui que ce soit, ni en leur nom, ni au nom de leurs amis politiques, les propositions dont vous parlez. »

La grande politique du *Siècle* ne consiste pas à faire à la mauvaise politique qui se pratique chaque jour dans notre pays une vigoureuse opposition, une opposition qui, passionnant quarante mille abonnés et les faisant réagir contre les mauvaises tendances

du pouvoir, empêcherait peut-être un peu du mal dont nous sommes victimes. Cette opposition vigoureuse et décidée excéderait les forces du *Siècle*; il préfère se dresser vis-à-vis du gouvernement, non comme un obstacle, mais comme un épouvantail. Il pourrait l'arrêter, il préfère le menacer en lui montrant un horizon chargé d'orages. C'est encore ce qu'il fait dans son numéro du 10 janvier.

« Nous sommes frappés, dit-il, du rapport que présente la situation où nous sommes avec celle où nous étions avant 1830. Aujourd'hui comme alors il y a de tristes pressentiments, de vagues terreurs et une sorte d'attente excitée dans le pays.

« M. de Châteaubriand, comme le Siméon de l'écriture, bénissant à Londres la naissance politique du duc de Bordeaux;

« M. Lafitte déplorant à Paris la ruine de nos institutions et la perte de ses patriotiques espérances;

« M. de Lamartine s'éloignant des prétendus conservateurs qu'il croit voir marcher vers un abîme;

« M. Odilon Barrot retenu au sein de l'opposition par le froid mépris que lui inspire un système corrompu et corrompeur;

« Voilà des faits dont la signification est fâcheuse à beaucoup d'égards.

« Les démonstrations qui ont lieu à Belgrave-Square de la part de plusieurs centaines de gentilshommes, tous grands propriétaires, et à Paris de la part des jeunes gens des écoles, avant-garde habituelle du reste de la population, sont des scènes analogues à celles qui ont marqué les derniers jours de la restauration. Les dissidences qui éclatent entre le pouvoir municipal et le pouvoir ministériel sont des révélations d'un caractère plus grave encore. Le clergé, par ses récentes hostilités contre l'Université, a frappé le gouvernement actuel dans ce qu'il a de plus vital, de plus intime, et pour ainsi dire jusque dans son avenir, dans la jeunesse des collèges. »

Le *Siècle* ajoute ensuite qu'il faut que les hommes qui président à l'ordre actuel des choses soient frappés de cet esprit de vertige qui amène les catastrophes, pour avoir eu la pensée qu'on pouvait réclamer du pays une sorte de liste civile pour le régent éventuel; il constate encore qu'il est aisé de voir, à la manière dont les gouvernements étrangers traitent le nôtre, qu'ils ne croient pas d'une foi bien vive à sa durée; mais, comme s'il se repentait d'avoir été trop loin par ces aveux, il termine en disant que le gouvernement peut être encore arrêté sur la pente où il est lancé.

Il y a huit ans que le *Siècle* et ses amis politiques nous répètent cela tous les jours, et depuis huit ans le gouvernement a toujours été en avant. Le *Siècle* et ses amis n'ont rien fait pour l'arrêter, ou, s'ils ont fait quelque chose, ç'a été sans pouvoir jamais arriver à rien. Nous mettons le *Siècle* au défi de nous prouver le contraire.

M. Guizot se joue des chambres. On lui avait demandé à la chambre des pairs ce qu'il avait fait pour obtenir l'abrogation des conventions de 1831 et de 1833 relatives au droit de visite. Il a répondu qu'il avait proposé au cabinet anglais des modifications à ces conventions, et que le cabinet anglais avait admis l'examen des propositions que le gouvernement français lui adresserait à ce sujet.

Voici comment le *Constitutionnel* réplique à M. Guizot: « Vous concluez naturellement que le ministre des affaires étrangères a trouvé le moment opportun pour négocier sérieusement au sujet du droit de visite réciproque. Vous croyez qu'il a proposé au gouvernement d'examiner si le temps n'était pas venu de replacer « notre commerce sous la surveillance exclusive » de notre pavillon. »

« Vous croyez cela!... Vous ne connaissez guère nos ministres. Votre erreur est complète. M. Guizot ne négocie pas le moins du monde pour abolir le droit de visite réciproque; il n'y songe pas. Il demande seulement à l'Angleterre d'examiner avec lui s'il ne serait pas possible de permettre aux navires marchands allant à la côte d'Afrique d'embarquer quelques planches ou quelques tonnes d'eau de plus que ne le permettent les traités de 1831 et de 1833. Il y a long-temps que l'Angleterre, sous divers prétextes, et en particulier pour l'émigration des noirs, autorise ses vaisseaux à transgresser ces stipulations réglementaires des traités sur le droit de visite. M. Guizot voudrait donc qu'on examinât si des autorisations analogues ne pourraient pas être accordées aux navires français. Il a trouvé le moment opportun pour faire cette demande.

« Voilà comment il prend au sérieux les vœux de la chambre, ses propres promesses, ses solennelles déclarations. »

La démonstration dont l'honorable M. Lafitte a été l'objet de la part de la jeunesse des écoles a produit dans les départements un très-grand effet. Depuis 1830, les écoles n'avaient fait aucune manifestation politique, et le pouvoir s'était peut-être habitué à penser qu'elles marchaient avec lui et qu'elles acceptaient son système. Cette illusion doit être aujourd'hui détruite, et c'est là ce qui a causé une si vive impression dans les départements. Voici comment le *Libéral du Nord* apprécie la visite faite à M. Lafitte:

« Nous avons à rendre compte d'un fait important dans le mouvement des opinions politiques en France. Les écoles de Paris sont sorties du sommeil où elles semblaient s'être ensevelies depuis long-temps. Si elles avaient conservé l'ardeur politique de la Restauration, elles ne se seraient pas pour cela jetées sottement et dangereusement dans les émeutes; mais leurs sages et graves manifestations auraient puissamment aidé le pays à se tirer des ornières de la corruption où l'a fait tomber un gouvernement mal inspiré. Enfin, voici une démarche qui annonce leur réveil. »

Le *Libéral* se plaint ensuite, et avec raison, du peu d'importance que la plupart des feuilles parisiennes ont accordée à cet événement, et voici l'explication qu'il en donne:

« C'est que dans la presse parisienne il y a malheureusement des divisions dont il serait par trop pénible d'indiquer les véritables causes. Il faut le dire franchement, cette presse, depuis 1830, n'a pas eu moins de reproches à se faire que la jeunesse des écoles, et au moment où celle-ci quitte cette sorte de matérialisme où elle paraissait s'engourdir, pour reprendre une position d'intelligence, les écrivains dorment, eux, d'un sommeil plus profond; ils restent à leurs affaires et dédaignent de trouver bonne la démarche politique des étudiants. Il est probable que ces étudiants, en suivant la ligne de modération courageuse dans laquelle ils sont entrés, seront bientôt conduits à prouver qu'ils valent beaucoup mieux que certains spéculateurs de la presse. »

C'est dans les termes suivants que la *Gazette universelle de Francfort*, d'après une lettre de Vienne du 30 décembre, établit la distinction que la cour de Vienne croit devoir faire entre le duc de Bordeaux ou sa famille comme famille déchue et prétendante, et les mêmes considérés comme parents ou alliés:

« Dans les circonstances actuelles, et eu égard à l'attitude que la cour a prise vis-à-vis de la dynastie d'Orléans, il importe de

faire remarquer de quelle manière le duc de Bordeaux a été traité par la famille impériale toutes les fois qu'il est venu ici. Or, le prince n'est jamais descendu de voiture au château; il a toujours pris un appartement dans un hôtel. La famille impériale a reçu, il est vrai, ses visites comme celles d'un proche parent, et les lui a rendues. L'empereur n'est allé le voir en personne qu'une seule fois, lorsqu'il était malade et alité.

« Il a dîné à la cour chaque fois qu'il a séjourné ici; mais il y est allé dans une voiture particulière et non dans un équipage de cour, en sorte que la garde du château n'a jamais été obligée de prendre les armes. Les membres de la famille impériale étaient seuls présents à son dîner. Ainsi, on a suivi l'usage adopté depuis long-temps à l'égard des membres des dynasties détronées, et même on a toujours eu soin d'éviter une foule de choses qui auraient pu déplaire à l'ambassadeur français.

« Les duchesses d'Angoulême et de Berry, qui sont petites-filles de Marie-Thérèse, sont traitées tout autrement à la cour.

« Toutes les fois qu'elles arrivent, elles descendent au château, on attache à leur personne des chambellans, on leur donne des équipages d'honneur, et la garde leur rend les honneurs.

« Nous sommes loin de croire que les sympathies de notre cour ou plutôt celles de la haute noblesse pour le duc de Bordeaux soient moins vives qu'ailleurs, mais la vérité veut que l'on dise que la cour a toujours eu les plus grands égards pour la cour de France. Si la duchesse d'Angoulême arrive tous les ans au château impérial, personne ne fait la moindre critique à ce sujet; les liens de famille et l'amitié de l'impératrice-mère sont de nature à procurer à cette princesse de grandes consolations, et l'on est convaincu que si le duc de Bordeaux suivait ses conseils, il agirait plus sagement. »

M. l'abbé Combalot vient de publier une brochure ayant pour titre: *Mémoire adressé aux évêques de France et aux pères de famille sur la guerre faite à la société par le monopole universitaire*. Ces jours derniers, trois commissaires de police, délégués en vertu de commissions rogatoires lancées par le parquet, ont saisi chez M. Pihan-Delaforest, imprimeur, et chez un brocheur, tous les exemplaires de cet ouvrage.

M. Guizot a beaucoup parlé et beaucoup écrit depuis qu'il est homme politique; il a parlé et écrit dans des sens bien différents. Il ne doit donc pas s'étonner que lorsqu'on trouve l'occasion de le mettre en contradiction avec lui-même ou de montrer que ses actes d'aujourd'hui démentent ses écrits d'autrefois, on s'arme contre lui des armes qu'il a fournies lui-même.

Voici encore une citation qui peut lui être rappelée avec quelque à propos:

« J'ai entendu dire plus d'une fois que les gouvernements avaient le droit de tout faire pour se conserver. Maxime atroce et impie, qui donne aux ennemis des gouvernements le droit de tout faire pour les attaquer, et qui détruit l'état de société pour mettre à sa place l'état de guerre! Je ne sache pas de tyrannie à qui cette maxime ne suffise pleinement. »

M. Guizot dit encore ailleurs:

« Il y a des hommes qui sont peut-être entrés dans les affaires avec l'intention, je dirai plus, avec le goût de la justice. Des difficultés se sont rencontrées; contre ces difficultés ils ont fait des fautes, ces fautes ont amené des difficultés nouvelles. Ils ont eu recours à la force matérielle dont ils disposent pour échapper aux écueils où leur raison avait échoué. Dès lors le goût de la force les gagne, et ils disent qu'ils ont acquis de l'expérience; ils appellent cela *entrer dans la pratique*, *comprendre les choses et les hommes*. Auparavant ils étaient jeunes, ils rêvaient des chimères; maintenant ils savent le monde et possèdent l'art de le gouverner. Eternelle insolence de la nature humaine! La seule expérience qu'ils aient acquise est celle de leur faiblesse, et ils s'en prévalent comme d'un progrès dans la science du pouvoir! »

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Parmi les candidats à la députation dont la liste a été, en prévision d'une dissolution, dressée par les progressistes de Madrid, figure, et en tête, le nom de Sallustiano Olozaga. L'élection de cet ex-ministre serait un fait très-significatif. Aussi les journaux payés par le ministère avec l'or christino jettent-ils feu et flammes contre cette candidature.

« Le gant est jeté, dit l'*Heraldo*, la lutte existe aujourd'hui entre la reine des Espagnes et un sujet déloyal. Le peuple espagnol ne trahira pas la cause de la reine; qui est aussi la cause du pays. »

On le voit, le parti modéré persiste dans la faute qu'il a faite de mettre la reine en scène au milieu des agitations de l'Espagne.

On lit dans la correspondance de Paris du *Morning-Post*:

« Ce que je disais l'autre jour du départ de la reine Christine se confirme. S. M. ne fait aucuns préparatifs, elle attend les événements. Elle ne voulait point donner un refus aux commissaires qui lui ont été envoyés, parce qu'elle ne voulait pas déplaire aux *moderados*; mais elle n'a pas grande confiance dans le ministère Gonzalez Bravo. Je sais de bonne source que le gouvernement espagnol, tout absolu qu'il s'est montré dans ses mesures, est cependant d'accord avec la France et l'Angleterre sur le mariage de la jeune reine; il est convenu qu'elle épousera le frère du roi de Naples. La reine Christine s'oppose à ce mariage et fait tout son possible pour le rendre impraticable. Elle a pensé long-temps au duc d'Anjou; mais voyant qu'il y aurait des difficultés politiques dans cette alliance, malgré la cordiale coopération de Louis-Philippe, elle a reporté ses vœux sur le prince des Asturies, le fils aîné de don Carlos. »

Chronique.

LYON.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'adopter une mesure qui doit fixer particulièrement l'attention des éleveurs de bestiaux. Désireux de développer en France la production des animaux destinés à la boucherie et de favoriser la propagation des races qui, par la perfection de leurs formes et leur développement précoce, fournissent le plus abondamment à la consommation, M. Cunin-Gridaine a décidé, par arrêté du 31 mars 1843, qu'à partir de l'année 1844, il sera distribué des primes et des médailles d'encouragement aux propriétaires des animaux reconnus les plus parfaits de conformation et de graisse parmi ceux qui seront exposés en vente à Poissy l'avant-dernier jeudi précédant le mardi-gras, c'est-à-dire le jour du grand marché. Ces primes, qui s'élèvent de 300 à 1,200 fr., seront exclusivement affectées aux bœufs et aux moutons. Pour en reconnaître la répartition et la valeur, on peut demander communication, au secrétariat de toutes les mairies, du *Recueil administratif*, n° 30.

— On a affiché hier matin un arrêté par lequel, sous la date du 5 de ce mois, M. le préfet a convoqué, pour le lundi 22 janvier et

jours suivants, MM. les notables commerçants, afin de procéder au renouvellement partiel des membres du tribunal de commerce. Les opérations de l'assemblée, qui auront lieu dans la salle des audiences, à l'Hôtel-de-Ville, à dix heures du matin, consisteront à élire :

1^o Cinq juges en remplacement de MM. Pierre Gros, Joseph-Alexis Chauvet aîné, Bruno Faure, Jean-Alexandre Lachaise et Hippolyte James ;
2^o Trois juges suppléants en remplacement de MM. Balthazar Baron, Félix Dumortier et Jules Bender.

La liste des notables commerçants annexée audit arrêté contient 161 noms.

— Par arrêté de M. le garde-des-sceaux, ministre de la justice, M. Durieu, conseiller à la cour royale de Lyon, présidera la première session des assises du Rhône de l'année 1844, M. Jossierand les assises de la Loire, et M. Janson les assises de l'Ain.

— Les listes des électeurs censitaires viennent d'être placardées sur nos murs ; ces listes contiennent plus de quatre mille noms. Les plus forts contribuables dépassent le chiffre de 5,000 francs d'impositions payées dans la commune ; les plus faibles descendent au chiffre de 130 francs.

DÉPARTEMENTS.

La gendarmerie d'Aubenas (Ardèche) vient de faire une capture importante. Dans la journée du 2 janvier, elle a opéré l'arrestation de quatre individus prévenus de meurtre et de vol sur des chemins publics. Voici leurs noms :

Auguste Perrier, de Montpezat, âgé de 21 ans.
Dominique Perrier, son frère, natif du même lieu, âgé de 22 ans.
Antoine Bouschou, aussi natif de Montpezat, âgé de 23 ans.
Bernard Chabanne, d'Aubenas, âgé de 26 ans.
Ces individus ont été écroués ces jours derniers dans la prison de Privas.

La justice est à la recherche des trois autres qui faisaient partie de la même bande.

— La compagnie du chemin de fer d'Avignon à Marseille commencera très-prochainement ses travaux entre la Durance et Marseille ; mais il est probable, du moins M. Talabot l'assure, que ceux relatifs à la construction de la partie de cette voie entre la Durance et Avignon ne seront entrepris que lorsque la plaine d'Avignon, que le chemin doit traverser, sera mise à couvert des inondations du Rhône par la construction d'une chaussée insubmersible sur les bords du fleuve entre Avignon et le Pontet, ou, à défaut, en exhausant et en rendant insubmersible la route n^o 7, qui suit la même direction.

Nous avons appris que l'autorité s'est empressée de transmettre à M. le ministre des travaux publics la lettre de M. l'ingénieur en chef Talabot, laquelle rentre entièrement dans le sens de la demande ayant pour but de faire dresser par MM. les ingénieurs en chef Bouvier et Perrier un projet des travaux qu'il aurait été jugé le plus convenable d'entreprendre, afin de rendre la partie du territoire d'Avignon que le chemin de fer doit traverser à l'abri des submersions du Rhône. (Echo de Vaucluse.)

— On lit dans le Journal de Saône-et-Loire :

« La part du chemin de fer à construire sur notre département, dont l'adjudication vient d'être tranchée, commencera à la limite de Saône-et-Loire ; elle se terminera sur le bord de la grande rue de la Platière, à Fontaines, près de la cour de M. Berthod neveu.

« Le tracé passera la petite Dheune, en amont du moulin de Mme Audifred, et la grande Dheune, un peu au-dessous de la maison de M. Malfilâtre, qu'il ne touchera pas. Il entrera dans Chagny, en renversant quelques maisons du faubourg le Paquier-Fané, traversera l'extrémité du clos de M. Fortoul, franchira la route départementale n^o 5, en laissant Chagny à gauche et les maisons Moine et Duret à droite, passera sous le canal du Centre, au-dessous de l'extrémité d'amont du port de Chagny, puis se dirigera en ligne droite sur la Platière, en traversant la route départementale n^o 11, la Thalie et quelques chemins vicinaux ou de desserte. »

Toulon, le 9 janvier. — Le 6 la frégate la Lamproie a mouillé sur rade de Toulon, venant de Mahon. Ce bâtiment vient pour se réparer, et apporte plusieurs objets de matériel appartenant au bâtiment à vapeur le Brandon, qui avait naufragé dans ce port.

La frégate l'Andromède, commandée par M. Brait, capitaine de corvette, arrivée hier d'Oran, a débarqué le même jour les quatre cent quarante passagers qu'elle en avait rapportés, et aujourd'hui des ouvriers ont dû être destinés à bord de cette frégate pour la mettre en état de reprendre la mer dans quinze jours pour le Levant où elle doit faire une station de plus de six mois.

Cette frégate remplacera dans ces mers le vaisseau le Marengo, qui doit être en route pour Toulon avec l'amiral Le Ray, appelé à la session des chambres.

La frégate à vapeur le Labrador est rentrée ce matin dans le port.

Ce bâtiment va repartir avec des troupes pour l'Algérie. A son retour, il sera installé sur le pied de guerre.

On ajoute que cette mesure comprendra les dix grandes frégates transatlantiques qui vont rallier le port de Toulon.

Les deux bateaux à vapeur le Grégeois et le Véloce sont entrés dans le port.

L'Eina en est sorti.

On dit que M. Hernoux, capitaine de vaisseau, membre de la chambre des députés et commandant la Belle-Poule, se rend à Paris pour assister aux travaux de la chambre.

On vient de recevoir de Montevideo les documents suivants :

1^o Une protestation des Français résidant dans la république orientale de l'Uruguay contre la conduite du consul français, M. Pichon.

2^o Une proclamation portant que le corps connu jusqu'à ce jour sous la dénomination de légion des volontaires français prendra désormais le titre de légion des volontaires, qui continuera à se battre contre les forces de Rosas, mais sans porter la cocarde ni le drapeau français.

3^o Une adresse à la chambre des députés à Paris, tendant à faire connaître la pénible situation dans laquelle les ordres supérieurs communiqués par M. Pichon ont plongé 16,000 Français résidant sur le territoire de la république orientale.

Les deux premiers documents sont datés de Montevideo le 12 octobre ; le troisième est daté du 16.

On lit dans l'Emancipation :

« Le hasard nous a procuré deux documents dont nous devons qui que ce soit de contester l'exactitude, et qui donneront la mesure du progrès ascendant de la France méridionale. Le 21 septembre 1841, la France méridionale a remis à la poste 377 numéros ; le 21 septembre 1843, la France méridionale a remis à la poste 267 numéros. Diminution d'abonnés, pour le dehors seulement, 110.

« Le même jour où la France méridionale envoyait à la poste 267 numéros, les abonnés par ordre compris, l'Emancipation remettait aussi à la poste 849 numéros. Différence en faveur de l'Emancipation, pour les abonnés du dehors seulement, 582. »

Voilà des chiffres qui constatent l'impartialité de la cour royale de Toulouse accordant le monopole des annonces judiciaires à la France méridionale au préjudice de l'Emancipation.

Que tous les journaux de l'opposition présentent à la chambre de pareilles statistiques, et il ne sera plus permis aux hommes impartiaux de la chambre de penser que les intérêts de la publicité des annonces judiciaires n'ont pas été sacrifiés partout aux fatales exigences de la politique doctrinaire.

La garde nationale de Tours est dans le même cas que celle d'Angers. Les officiers n'ont pas été reconnus ; les officiers supérieurs n'ont pas encore été nommés. La raison de ces retards, c'est qu'à Tours comme à Angers les élections ont été faites dans une couleur d'opposition.

Nouvelles Diverses.

Les premières machines qui ont été mises en usage pour couper et réduire en poudre plus ou moins fines les écorces de chêne qu'on emploie en grande quantité dans les tanneries sont des moulins à pilon. Depuis dix à douze ans, M. Farcot a introduit dans cette fabrication les hachoirs à hélice et les moulins à cloche, qui opèrent mieux et surtout avec plus de rapidité ; mais ces moulins exigent toujours l'emploi des hachoirs, qui ont pour but de couper les écorces en petits morceaux avant de les soumettre à leur action.

La nouvelle machine est destinée à réunir les deux opérations en une seule. Ainsi, les écorces de chêne sont couchées, telles qu'elles arrivent de l'usine, sur une table sans fin qui les amène entre les cylindres de fonte cannelés, où elles sont comprimées ; puis elles reçoivent l'action des couteaux en acier ajustés sur des disques de fonte de manière à couper successivement. Leur tranchant forme des portions d'hélice. Ces disques sont montés sur un tambour animé d'un mouvement de rotation très-rapide. Les écorces sont ainsi divisées en parcelles qui ont à peine 1/2 millimètre de longueur.

On estime que le travail d'une telle machine peut s'élever de 100 à 120 kilogrammes d'écorces réduites par heure.

— L'Académie des Sciences, dans sa dernière séance, a entendu la lecture des décisions prises par l'Académie dans le comité secret.

M. le baron Charles Dupin a déclaré, au nom de la commission, pour le prix de mécanique, qu'elle n'a pas trouvé qu'aucun des ouvrages présentés au concours méritât le prix ; elle propose, en conséquence, de le remettre à l'année 1845. Cette proposition est adoptée.

M. Payen fait, au nom de la commission, pour les prix relatifs aux moyens de rendre un art ou un métier moins insalubre, un rapport dont les conclusions ont été adoptées. Conformément à ces conclusions, l'Académie accorde :

1^o Un prix de la valeur de 4,000 f. à M. Martin, de Vervins, pour son procédé d'extraction de l'amidon des farines sans altération du gluten et sans fermentation putride ;

2^o Un prix de la valeur de 3,000 f. à M. Lamy pour son procédé d'épuration du soufre ;

3^o Un prix de la valeur de 2,000 fr. à MM. Jarrin et Longebot pour le parti qu'ils ont su tirer, dans l'intérêt de l'agriculture, des résidus solides et liquides des féculeries, résidus qui étaient restés jusque-là, non seulement sans usage, mais nuisibles.

En outre, une somme de 2,000 f. est accordée, à titre d'encouragement, à M. Chuart, inventeur d'un appareil destiné à faire prévoir la formation des mélanges détonnants, soit dans les mines, soit dans les lieux habités où l'on fait usage du gaz d'éclairage.

— Une décision récente de M. le ministre de la guerre porte qu'aucun officier de l'armée ne pourra obtenir la permission de se marier qu'autant que la personne qu'il recherchera apportera en dot un revenu non viager de 1,200 f. au moins. Le Moniteur de l'Armée publie un article destiné à démontrer que cette décision ne crée point une législation nouvelle, mais modifie seulement la législation actuellement en vigueur pour la mettre en rapport avec les nouvelles conditions de la société.

— Tout se prépare pour la cérémonie d'inauguration du monument élevé à Molière. On pave les abords de la triple voie qui aboutit à l'angle qui recevra la statue. Lorsque l'entrepreneur du pavage fit commencer les travaux, le commissaire de police, qui n'avait point été averti, voyant qu'on barricadait les rues adjacentes, arriva, suivi de plusieurs agents de police, pour s'opposer à un acte qu'il ne croyait pas autorisé ; le chef des travaux fut même enmené par la garde et relâché après de courtes explications. Cet incident a causé dans le quartier un moment d'émoi bientôt calmé.

Voici les principales dispositions arrêtées pour la solennité du 15 janvier, jour anniversaire de la naissance de Molière, et désigné pour inaugurer le monument consacré à sa gloire. Un bataillon de la seconde légion de la garde nationale, M. le préfet de la Seine et une députation du conseil municipal de Paris, le maire et adjoints du second arrondissement, une députation de l'Académie française, la commission du monument et toute la Comédie-Française assisteront à cette cérémonie. On a renoncé au discours que devait prononcer un sociétaire. On dit que Beauvallet, dont l'organe est si puissant, lira devant le monument la pièce de vers de Mme Colet Revoil, l'Éloge de Molière, couronnée par l'Académie française. Il y a lieu de penser que le comité de la Société des Gens de Lettres et la commission des auteurs dramatiques s'accrocheront à cet hommage. Le soir, au Théâtre-Français, on jouera Tartuffe et le Malade imaginaire ; dans la cérémonie, la Comédie tout entière paraîtra, et le buste de Molière sera couronné.

— Un cruel naufrage est arrivé dimanche dernier à l'entrée de la rade de Cherbourg.

Le longre le Théodore, de Nantes, capitaine Bernard, a coulé sur le talus extérieur de la digue, et trois hommes du bord ont disparu dans les flots.

Le Théodore, jaugeant 78 tonneaux 51/100, ayant six hommes d'équipage et un matelot passager, était parti de Dunkerque, chargé de diverses marchandises, à destination de Nantes, son port d'attache. Il relâcha à Cherbourg le 21 décembre, par suite de mauvais temps. Reparti samedi 30 pour continuer son voyage, il ne put doubler les Casquets ; une mer très-dure et de forts vents d'ouest l'obligèrent à rentrer.

Arrivé dans notre baie, il trouva des vents de nord-ouest contre lesquels il eut à lottir. En courant un bord pour gagner la passe de l'est, il toucha sur les rochers au nord-ouest de l'île Pelée, donna trois violents coups de talon et continua son aire. C'était dimanche 31, à quatre heures. On sonda sur le

champ, et la sonde annonça deux pieds d'eau dans la cale. Les pompes furent mises en jeu ; mais l'eau augmentait considérablement, ainsi qu'on le reconnut un moment après. Le navire paraissait défoncé, et l'on acquit l'effrayante certitude que l'on allait couler. Les saignées de la chaloupe furent coupées, mais on n'eut pas le temps de la mettre à la mer ; le longre coula immédiatement au pied du talus extérieur de la branche est de la digue.

Le capitaine Bernard, le novice et le mousse ont péri dans la catastrophe. Les quatre autres marins du bord s'accrochèrent aux haubans et à la vergue de tôle cuil. Ils restèrent pendant quatre mortelles heures dans cette pénible position. Le sieur Foillot, patron d'un bateau de pêche de notre port, les recueillit à huit heures du matin, et les amena à Cherbourg, où ils se trouvent en ce moment.

Le Théodore est le sixième navire perdu depuis quelques années sur les mêmes rochers. Il serait bien à désirer que cet écueil, si dangereux la nuit et par les temps brumeux, fût signalé par un feu, seule mesure qu'il y ait à prendre pour en garantir les navigateurs. (Phare de la Manche.)

— Poulmann, Souque et dix autres individus, accusés entre autres crimes de l'assassinat d'un aubergiste de Nangis, viennent d'être transférés à la Conciergerie. Ils seront mis en jugement à la cour d'assises les 24, 25, 26 et 27 de ce mois.

Nouvelles Etrangères.

ALLEMAGNE.

On écrit de Furth (Bavière), 5 janvier :

« On sait que la police en Bavière ne tolère plus aucun bruit dans les rues après neuf heures du soir. Un grand nombre de personnes ont cru que la nuit du nouvel an devait faire une exception à cette règle ; mais il n'en était rien. Les individus établis dans des maisons publiques ne voulurent pas céder ; de là du tumulte. L'Hôtel-de-Ville fut assailli, et un grand nombre de vitres furent brisées. Il fallut avoir recours à un escadron de cavalerie pour comprimer cette émeute. »

RUSSIE.

On écrit de Saint-Petersbourg que le clergé ture de la Moldavie, malgré les efforts du prince Stourdza, persiste à se détacher du patriarcat de Constantinople, pour se rattacher au saint-synode russe dans toutes les questions relatives à la foi.

L'église russe, dit à ce sujet une feuille allemande, a été pendant cinq siècles sous la direction du patriarche de Constantinople. Depuis 1589 seulement, elle s'est déclarée indépendante. Pierre-le-Grand a établi le saint-synode, qui assure une grande influence au pouvoir temporel. Cette assemblée est dirigée par un laïc ; dans ces derniers temps, un lieutenant-général l'a présidée. On s'occupe beaucoup en Russie de réunir ainsi toutes les communions grecques sous le pontificat oriental et de généraliser le mouvement dont la démarche du clergé moldave n'est qu'une première manifestation.

IRLANDE.

M. O'Connell est arrivé à Cork, se rendant à Clowmel ; il paraît très-bien portant. Une députation est venue le voir chez M. Dowel pour avoir son opinion sur certaines questions intéressant la ville. M. O'Connell les a engagés à faire abnégation de tout dissentiment politique : pas de petits rivalités, pas d'inimitiés. Les Athéniens, a-t-il dit, avaient bien raison de consacrer le principe qui consistait à dire que nul n'était bon patriote s'il ne savait oublier les injures de toute espèce. Il a démenti ensuite les calomnies violentes articulées par le journal Cork Constitution contre la religion, l'intégrité et les libertés civiles et politiques du peuple.

Dieu m'est témoin, et je le jure, a-t-il ajouté en posant sa main sur son cœur, l'unique moyen pour le peuple d'obtenir l'amélioration qu'il désire, c'est de réaliser le rappel. L'adhésion récente des fédéralistes est un nouveau garant du succès définitif de la cause du rappel. Le fédéralisme maintenant est, à peu de chose près, le rappel.

Le maire : Les citoyens de Cork se proposent de rendre hommage à M. O'Connell en l'invitant à un banquet public. M. O'Connell est prié de désigner le jour où il désirera que ce bouquet ait lieu après son acquittement.

M. O'Connell : De grand cœur, j'accepterai cette invitation conditionnellement, en cas d'acquiescement ; j'accepterai aussitôt que M. le juge Pennfether m'en aura donné la permission. Quant à l'acquiescement, vous savez que c'est à peine s'il doit dépendre de l'innocence ou de la culpabilité. Tout s'est passé à la lumière du grand jour, en présence des autorités et de la police ; nous avons été à peu près aussi mystérieux que le vieux watchman qui érie pendant la nuit l'heure qui vient de sonner. Nous n'avons pas fait plus de mystère de nos principes que le watchman de l'heure de veille.

L'acquiescement ou la condamnation dépendra certainement de la composition du jury. N'est-il pas vrai que l'on trouverait à Cork même douze braves gens tout disposés à me condamner pour avoir blasphémé, lorsque je n'aurais fait qu'adorer le Rédempteur ? Supposez le jury de Dublin composé d'hommes loyaux et impartiaux, et l'affaire ne durera pas plus de 48 heures ; si, au contraire, il se compose de bigots et de partisans, et cela est très-probable, parce que la partie se joue avec des dés pipés, le résultat est élar : je descendrai au cachot ; mais ce ne seront ni les barreaux ni les verrous d'une prison qui diminueront ma sollicitude pour la patrie et mon amour pour l'Irlande ; au contraire, ces sentiments affectueux ne feront que s'accroître, car il est dans la nature de l'homme d'aimer précisément les objets pour lesquels il endure la persécution. (Applaudissements.)

Né croyez pas que ma plume ni mon esprit sommeillent dans mon cachot. L'astre du repeal luit sur le pays qu'il éclaire, et que de puissants auxiliaires nous a vus la persécution depuis peu de temps !

Après avoir fait l'éloge de MM. O'Neill, O'Brien, Caulfield et Murphy, M. O'Connell échange des poignées de main avec les membres de la députation, qui se retirent. (Morning-Chronicle.)

VARIÉTÉS.

MÉDECINE SACERDOTALE.

Siccuma, sicuma, cucuma, ucuma, cum, sma, ma, a.
MARCELLUS EMPIRICUS.

Je ne me propose point de passer en revue tous les remèdes héroïques préparés avec la fameuse verveine, avec des ongles, des cœurs de coucou, l'œil droit d'un loup, la bile d'un chien noir, la langue et l'œil d'un dragon, le bois frappé de la foudre, la corde d'un pendu, la salive, ni tous les amulettes depuis l'Abra-adabra jusqu'au Phallus et autres.

Il serait fastidieux de suivre dans toutes ses phases cette superstition, maladie commune à tous les peuples. Je veux seulement jeter un coup d'œil sur les moyens curatifs employés par les prêtres des différentes religions.

En remontant de l'Europe moderne jusqu'aux brahmes, nous trouvons qu'ils ont toujours fait intervenir les démons dans la cause des maladies. On devine dès-lors quelle a dû être la thérapeutique employée dans les sanctuaires. En Egypte, les malades allaient dormir dans les temples d'Isis, d'Osiris, de Sérapis, pour obtenir dans des songes des indications sur les remèdes à employer. Galien cite même un de ces emplâtres sacrés excellent dans les morsures des bêtes venimeuses. Les autels de ces divinités étaient surchargés d'ex-voto; ceux des Phéniciens étaient ordinairement en or et représentaient la partie du corps qui avait été guérie.

Chez les Grecs, les malades allaient aussi chercher des songes dans les temples d'Esculape. On se préparait par des jeûnes, des purifications, des sacrifices. Le dieu ou le médicament lui-même apparaissait dans ces songes. On pouvait aussi aller dans les temples chercher des songes pour des parents, des amis malades. Après la guérison, on offrait au dieu des vases, des couronnes d'or, un modèle en or ou en argent de la partie qui avait été guérie.

On retrouve les mêmes usages chez les Romains. Des inscriptions votives nous apprennent qu'un aveugle fut guéri en posant ses cinq doigts sur l'autel et en appliquant ensuite sa main sur ses yeux. Un autre malade est guéri en appliquant sur le côté douloureux la cendre et le vin qui étaient sur l'autel. (Gauthier, Recherches historiques sur l'exercice de la médecine dans les temples.)

Chez ces prêtres, le désir de secourir les maux de leurs semblables ne fut pas le principal motif qui les engagea à s'arroger l'exercice de la médecine: ce fut plutôt pour s'attirer la considération et le respect, pour augmenter la vénération que l'on portait au dieu qu'ils servaient, pour faire donner de riches offrandes aux temples dont les revenus étaient destinés à l'entretien de leurs familles. (Gauthier.)

Dès les premiers siècles de l'ère chrétienne, la médecine des temples grecs avait passé sous le dôme des églises avec tous les procédés artificieux des Asclépiades. Qui n'était pas guéri, n'avait pas la foi.

Dès le 4^e siècle, toutes les maladies reconnaissaient une cause diabolique. A cette époque, il eût été ridicule de les attribuer à une altération des organes. Agobard de Lyon, la lumière du 9^e siècle, s'élevait seul contre la superstition, et niait l'influence du démon dans les maladies; mais il prêchait en vain. Si on employait quelques moyens pharmaceutiques, c'étaient des formules en grande partie extraites de Piine. Pendant long-temps on ne traita les malades qu'avec des amulettes, des prières, des formules bizarres, l'imposition des mains, des aspersions avec l'eau bénite seulement depuis le 6^e siècle, avec le *chrisam*, huile sainte préparée seulement dans le 10^e siècle d'après les prescriptions du pape Grégoire VII.

Cette médecine ascétique fut un privilège du clergé et des moines; leur *codex* s'étendit peu à peu, et chaque saint fut chargé de guérir une maladie: l'un la gale, l'autre les maux d'yeux, l'autre les écrouelles, l'autre la fièvre.

Comme chaque maladie était causée par le démon, la guérison devait être un exorcisme; de là vient l'usage universel des reliques, du chapellet (introduit par Dominique de Guzman), des *Agnus Dei* fabriqués avec les restes des cierges de Pâques.

Grégoire de Tours fut guéri d'une dysenterie par la poussière du tombeau de saint Martin, dont il fit préparer une boisson par son médecin. Une autre fois, étant à écrire le 100^e miracle de saint Martin, il ressentit une violente douleur de tête. Il se rendit à la cathédrale, pria et toucha la partie malade avec le voile du tombeau de saint Martin: il fut soulagé à l'instant. Trois jours

après, il se fit faire une saignée, et l'esprit malin lui suggéra que sa douleur de tête pouvait venir de trop de plénitude. Pendant qu'il faisait ces réflexions, il fut repris d'une douleur plus violente. Plein de repentir, il courut à l'église, pria, toucha sa tête avec le voile, et fut radicalement guéri. Il conclut de cet exemple et de plusieurs autres que si on a une fois été guéri par la médecine céleste, il ne faut plus recourir à la médecine terrestre.

On alla plus loin encore: on considéra les moyens curatifs naturels comme un empiètement coupable dans le domaine de la divinité. Les médecins, sans connaissances physiologiques ni pathologiques, se faisaient un bouclier de la puissance du diable. Les jésuites recommandèrent pour tous les cas les reliques, l'eau bénite et les *Agnus Dei*. Aussi le pape Sixte IV déclara par sa bulle du 22 mars 1471 que la confection et la distribution des *Agnus Dei* appartenaient exclusivement au pape.

Lorsque la médecine eut fait quelques progrès comme science, on défendit d'abord au clergé les opérations chirurgicales, et ensuite l'exercice même de la médecine; mais long-temps encore les médecins furent considérés comme *clercs*, et seulement dans le 15^e siècle ils obtinrent en France la permission de se marier. On trouve encore des traces de cet usage monacal: le chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Lyon doit être célibataire et rester célibataire pendant toute la durée de son service.

Et dans le 19^e siècle ne sommes-nous pas encore abêtis par le charlatanisme païen et par la superstition du moyen-âge? Leur écriteau est encore appendu à la porte de nos églises, et nos chapelles sont garnies non de modèles en or, mais de représentations en cire des parties malades dont les prières ont procuré la guérison.

Quant aux formules de guérison, elles se présentent en foule; nous n'avons que l'embarras du choix. Prenons au hasard quelques uns des livres populaires sortis de la plume du clergé et étalés dans les boutiques qui avoisinent la chapelle de Fourvières. Commençons d'abord par un joli volume jaune, attribué à un évêque: *Marie conversant avec ses enfants*. (Lyon, 1843, chez Lesne.)

1^{re} observation, page 266: « M. Hultio, atteint depuis 1818 d'une maladie chronique de l'estomac, entra en 1834 à l'hôpital de la Charité; mais M. l'Herminier, le regardant comme un homme perdu, ne lui prescrivit rien. Sa sœur pensa faire une neuvaine à Marie immaculée. Le malade reçut la médaille avec joie, reconnaissance et attendrissement. La neuvaine fut commencée le 24 décembre, et le 27 le malade se leva seul, quitta l'hospice et se rendit à pied jusqu'à son domicile. »

2^e observation, page 278: « Un militaire atteint d'une folie furieuse est envoyé dans sa famille. Une de ses tantes va emprunter une médaille miraculeuse; mais comment la lui appliquer? On fait un beau gilet dans lequel on coud la médaille. Il ne l'eût pas plutôt endossé que sa folie cessa le 15 janvier 1835. Il raconta ensuite qu'après avoir revêtu le gilet, il avait senti une espèce de sensation intérieure qui produisit un mouvement dans sa tête et dans tout son corps, et dissipa le poids dont son cerveau était comprimé. »

3^e observation, page 282: « Un militaire atteint depuis dix-huit mois d'une maladie de poitrine fut envoyé de l'hôpital du Gros-Caillois à celui de Rambouillet. Il était mourant le 22 avril 1835; une sœur lui donna la médaille, qu'il baisa, et il se trouva mieux. Il pria continuellement et fut bientôt guéri. »

Tous ces détails sont certifiés par trois messieurs, deux dames, quatre militaires et le caporal.

Passons à l'*Instruction pour la confrérie du Saint-Scapulaire*. (Clermont, 1838.)

« Le petit habit de Notre-Dame du Mont-Carmel, que l'on nomme le scapulaire, doit être de laine et de la même couleur que le grand habit des religieux carmes. Les miracles opérés en

favor du saint-scapulaire sont d'une telle évidence qu'il n'y a personne qui ne soit obligé d'avouer que c'est ici l'œuvre de Dieu. Ce sont des personnes subitement guéries de maladies désespérées et incurables, d'autres ressuscitées, ceux-ci sauvés de naufrages inévitables, etc. »

Nous trouvons encore: *Notre-Dame du Remède, ou Médecine miraculeuse applicable à toutes les maladies; par le P. Hilarion*. (Tissot, Lyon, montée de Fourvières.) Il débute par la définition suivante de la médecine:

« Il y a deux genres de médecine: la médecine surnaturelle et la médecine naturelle. La première est particulièrement pour les fidèles; elle est indépendante des remèdes naturels et se borne aux remèdes spirituels de la foi. Dieu opère miraculeusement et à découvert. La deuxième est pour les hommes en général, fidèles et infidèles. Cette médecine emploie les médecins et les remèdes comme des instruments de la miséricorde divine envers tous, et ici Dieu cache son opération surnaturelle et miraculeuse... »

« Les maladies naturelles sont celles qui prennent leur source dans les accidents de la nature. Les maladies non naturelles sont celles qui proviennent de l'opération maligne, comme celle de Job. Les maladies mixtes sont celles où il y a en même temps cause naturelle et opération maligne. »

« Les causes premières sont: 1^o le péché originel; 2^o le péché actuel, comme le paralytique de l'Evangile; 3^o quelquefois la cause est une épreuve de Dieu, comme dans Job; 4^o quelquefois c'est un moyen d'être préservé du péché, comme dans la fille de l'apôtre saint Pierre; 5^o c'est un moyen de sanctification; 6^o et aussi de manifester la gloire de Dieu, comme dans l'aveugle-né. »

« Il y a trois genres de remèdes: 1^o les remèdes spirituels de la foi, mais de la foi catholique, apostolique et romaine seulement; 2^o les remèdes naturels; 3^o les remèdes superstitieux. »

« Les principaux remèdes spirituels à employer pour la guérison des maladies sont, après la prière à Dieu: 1^o l'invocation de la Sainte-Vierge, source des grâces; 2^o la contrition des péchés; 3^o la confession; 4^o les aumônes et restitutions; 5^o l'extrême-onction; 6^o le saint sacrifice de la messe; 7^o les neuvaines, la récitation du rosaire; 8^o les jeûnes, les disciplines et austérités; 9^o le vœu d'embrasser la vie religieuse; 10^o les pèlerinages; 11^o l'application des reliques, des médailles et autres objets bénis. »

Nous ne pousserons pas nos recherches plus loin; elles suffisent pour faire connaître les superstitions médicales que le clergé s'efforce de répandre parmi le peuple.

A tous ces païens des différents siècles, à tous ces faiseurs de miracles, nous adresserons ces paroles de saint Christostôme:

« Certains prêtres suspendent des amulettes au cou des fidèles, quelquefois aussi un morceau de l'Evangile. Dis donc, prêtre fou, est-ce qu'on ne lit pas, est-ce qu'on n'entend pas chaque jour l'Evangile dans l'église? Si l'Evangile qui arrive aux oreilles d'un homme ne sert à rien, comment pourra le sauver l'Evangile suspendu à son cou? Est-ce dans les lettres écrites ou dans l'esprit que consiste la force de l'Evangile? Si c'est dans les lettres, alors il convient que tu le suspendes au cou; mais si c'est dans l'esprit, il est plus salutaire que tu le fasses pénétrer dans le cœur. » (Sermo 43, in Mathæum.)

LE DOCTEUR LORTET.

Le gérant responsable, B. MURAT.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrouements. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et de 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et notamment chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTIN, rue de Foy; à Chalon-sur-Saône, POURCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56; à Mâcon, MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), RONZIER, Grande-Rue, 4.

Etude de M^e Guillermain, avoué à Lyon, rue de la Loge, n. 4.

VENTE JUDICIAIRE,

Pardevant M^e Berloty, notaire à Lyon, place des Terreaux, n. 10,

D'UNE MAISON

Construite sur le terrain des hospices civils de Lyon,

Avenue de Saxe, n. 14,

avec subrogation au bail du sol sur lequel elle repose.

Cette construction, rendant environ 1,000 fr. de revenu chaque année, sera adjugée le vingt-cinq janvier 1844, à onze heures du matin, en l'étude de M^e Berloty, notaire, et aux enchères, sur la mise à prix de trois mille francs, outre les clauses et conditions du cahier des charges. GILLERMAIN, avoué: (5454)

A vendre de suite.

UN CAFÉ bien achalandé et situé dans un bon quartier de la ville.

S'adresser à M. Escoffier, boulanger, rue Trois-Maries. (443)

A louer.

MAGASIN

Rue Trois-Carreaux, 7, maison des Trois-Carreaux.

La maison continue de vendre en gros et au détail. (442)

AVIS.

On demande pour un magasin de lingerie et mercerie une personne de dix-huit à vingt-un ans, intelligente, et qui sache un peu le linge.

S'adresser rue Clos-des-Chartroux, n. 17, en face de l'église, au 2^e. (441)

A vendre pour cause de décès.

FONDS DE GORDONNIER bien achalandé, rue Grenette, 15. S'y adresser. (423)

A louer présentement.

UN APPARTEMENT.

Il se compose de trois pièces au 1^{er} étage de la maison n. 6, rue des Célestins, ayant vue sur la rue d'Amboise.

S'adresser au bureau du Censeur.

A céder de suite.

UN OFFICE D'HUISSIER

A Mâcon (saône-et-Loire).

S'adresser à M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers, 1, à Lyon. (4152)

AVIS AUX COMMERÇANTS.

FACTORERIE

DU COMMERCE,

Paris, rue du Sentier, 18.

Direction de Lyon: place Sathonay, 6.

La Factorerie du Commerce transporte avec économie et célérité, par les diligences et chemins de fer, les marchandises et articles de grosse et petite messagerie. MM. les négociants de Lyon, en recommandant à leurs commettants, tant à Paris que dans d'autres villes, de remettre à la Factorerie du Commerce les articles qu'ils ont à faire venir, trouvent une économie qui peut aller jusqu'à 40 0/0 sur les petits colis, de même pour les expéditions qu'ils ont à faire, en remettant à la direction de Lyon. (2325)

HORTICULTURE.

Un grand assortiment de plantes, arbres et arbustes de tout genre, provenant des établissements de M. ADRIEN SÉNÉGLAUZE, horticulteur à Bourg-Argental (Loire), est déposé à la vente chez MM. LÉON LILLE et Comp^e, pépiniéristes et marchands grainiers, aux Brotteaux, cours Morand, 6, maison Bernard. (7317)

SIROP DE MACORS

CONTRE LES VERS.

Ce Sirop est le seul remède de son espèce qui ait été approuvé par un décret de l'empereur; il convient parfaitement aux enfants qui ont des vers, et il prévient et calme promptement les convulsions.

Le Sirop de MACORS contre les vers n'est pas seulement destiné à leur destruction, mais il en prévient le développement par ses propriétés éminemment toniques sans être cependant échauffantes. Il convient donc aux enfants et aux adultes qui pèchent par un excès de débilité.

Dépôt général à Paris, chez FAYARD, pharmacien, rue Montholon, 18, et à Lyon, chez MM. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 50; aux Brotteaux, pharmacie Delastre, cours Morand; et dans les pharmacies Vernet, place des Terreaux; Forest, place des Capucins; Juffet, place Croix-Paquet; Lardet, place de la Préfecture.

Les consommateurs de ce Sirop sont instamment priés de le demander sous le nom de SIROP MACORS dans les dépôts tablis pour éviter toute méprise à cet égard. (9051)

MALADIES SECRÈTES.
Pharmacie place Bellecour, n. 12, près la place Léviste, à Lyon.
Guérison prompte et solide des maladies de la peau et du sang, des écoulements blennorrhagiques, pertes ou fleurs blanches, si anciens qu'ils soient, et en peu de jours, par l'**EXTRAIT ALCOOLIQUE DE SALSEPAREILLE** et la **POUDRE DIURÉTIQUE**, préparés en grand, selon les formules de la Pharmacopée française, par BERTRAND, pharmacien de l'Ecole de Montpellier. — L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — On fait des envois. (Affranchir.) (8904)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.
DÉPURATIF DU SANG.
sirop végétal de salsepareille et de séné,
POUR LA
GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES
NOUVELLES OU ANCIENNES,
Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Prix: 5 fr. le flacon.
Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermozon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (7149)

DU 11 AU 20 JANVIER INCLUSIVEMENT,
LES HIRONDELLES,
BATEAUX A VAPEUR DE LA SAONE,
PARTENT TOUS LES JOURS
DE LYON POUR CHALON
à 7 heures du matin. (5574)
A DATER DU 10 JANVIER 1844,
L'AIGLE
PARTIRA
POUR CHALON
TOUS LES JOURS IMPAIRS
A 7 HEURES 1/2 DU MATIN.
(7311)

AVIS
Il a été perdu ce matin UN BILLET DE BANQUE de 250 francs de la Recette-Générale jusqu'à la maison Oriol. La personne qui le rapportera au bureau du journal aura 50 fr. de récompense. (444)

DU 11 AU 20 JANVIER,
LE CYGNE
PARTIRA POUR
MACON ET CHALON
tous les jours pairs
A
6 HEURES 1/2 DU MATIN.
(7146)
LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
Rue Poulaillerie, 19.